

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2023-026-14

DÉCISION

ACTION DE FORMATION «Prévention Et Secours Civiques De Niveau 1 (PSC 1)»

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser trois actions de formation pour des agents de la commune d'Egly, intitulée «Prévention Et Secours Civiques De Niveau 1 (PSC 1)»,

CONSIDERANT la proposition de l'organisme « Association Départementale De Protection Civile De L'Essonne (ADPC 91) », Boîte Postale – 91 007 EVRY cedex, le 29 juin 2023, le 4 juillet 2023 et le 12 juillet 2023 pour un montant de 400,00 € TTC par journée de formation soit un montant total de 1200€ TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'organisme « Association Départementale De Protection Civile De L'Essonne (ADPC 91) » Boîte Postale – 91 007 EVRY cedex, a été retenu pour assurer l'action de formation suivante :

«Prévention Et Secours Civiques De Niveau 1 (PSC 1)»

ARTICLE 2 – Les journées de formation auront lieu le 29 juin 2023, le 4 juillet 2023 et le 12 juillet 2023.

ARTICLE 3 – La dépense correspondante de 400,00 € TTC par journée de formation est inscrite au budget de la commune - exercice 2023.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le directeur de l'organisme Association Départementale De Protection Civile De L'Essonne (ADPC 91).
- Madame la Trésorière d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 12/07/23

et de la notification le : 12/07/23

Le Maire



Edouard MATT



Egly, le 22 juin 2023

Le Maire d'Egly

Edouard MATT